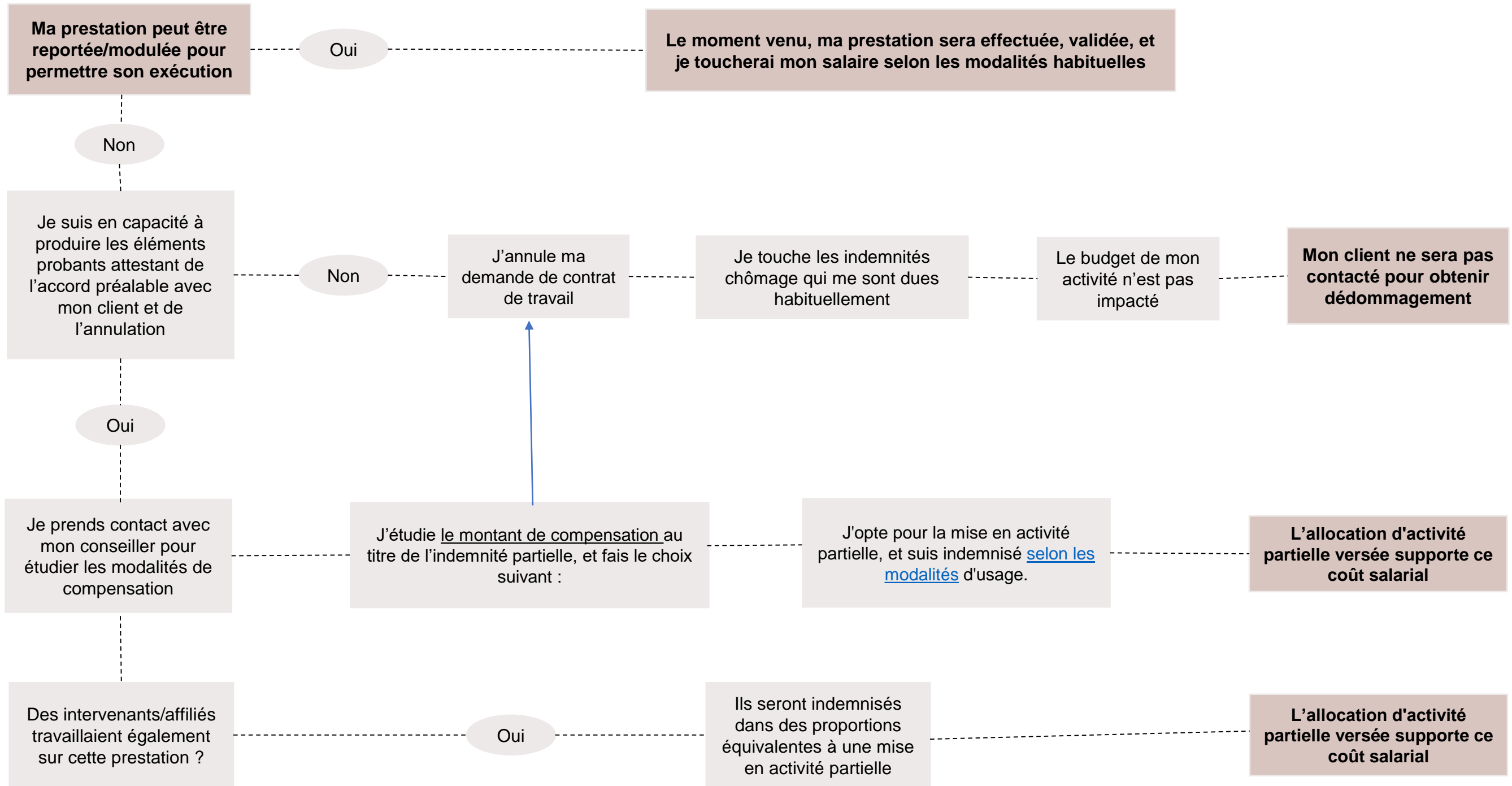
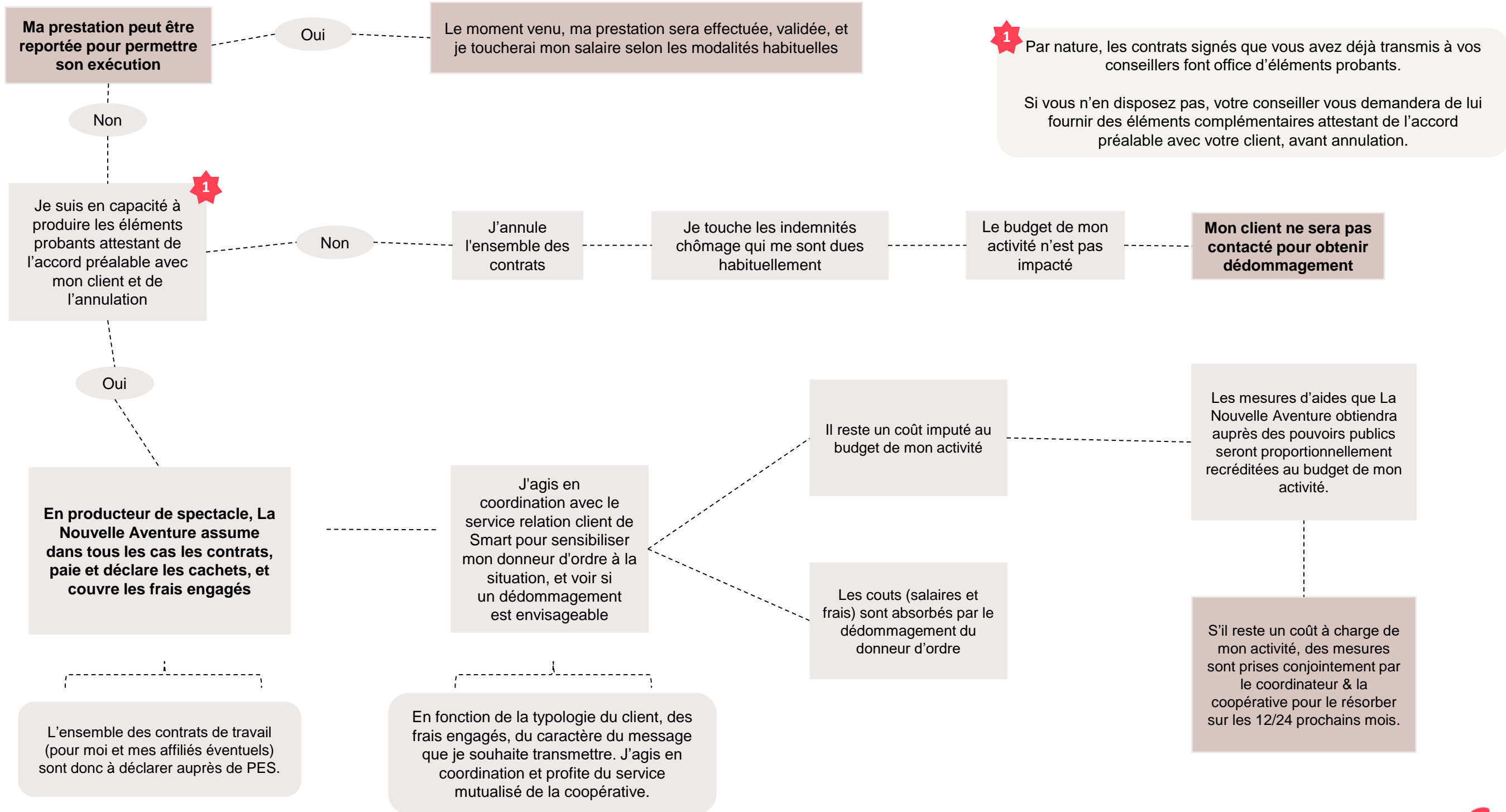


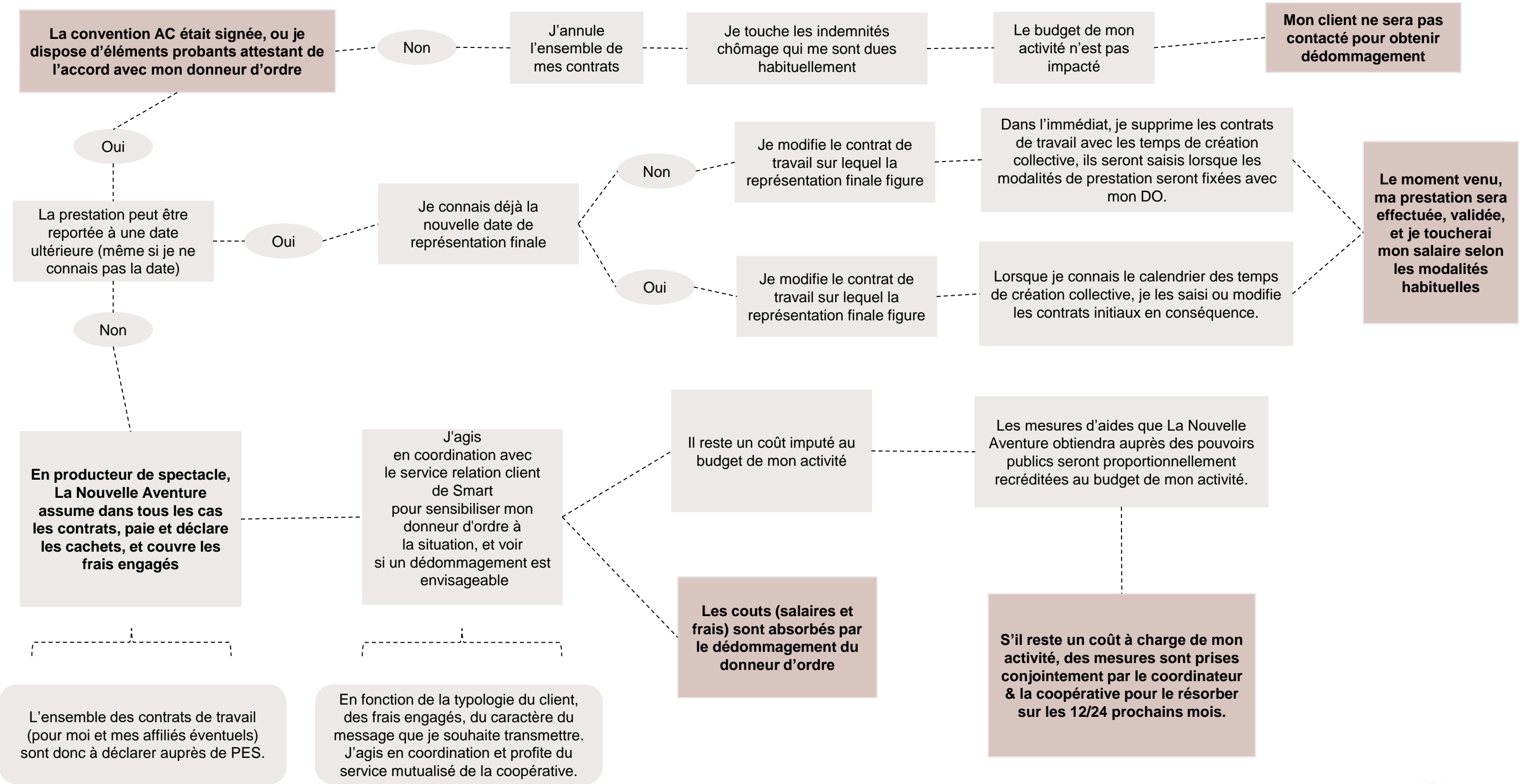
Schémas de simplification

- 1 – Choix sur les contrats : salarié.e en production de projet
- 2 – Choix sur les contrats : salarié.e production de spectacle
- 3 – Choix sur les contrats - focus action culturelle (CAC)
- 4 – Choix sur les contrats : salarié.e audiovisuel



Smart Je suis sociétaire Smart, coordinateur d'activité et salarié sous le régime de l'intermittence par mon producteur de spectacle
La Nouvelle Aventure : ma prestation est annulée à cause du covid 19





Ma prestation peut être reportée pour permettre son exécution

Oui

Le moment venu, ma prestation sera effectuée, validée, et je toucherai mon salaire selon les modalités habituelles

Non

1

Je suis en capacité à produire les éléments probants attestant de l'accord préalable avec mon client et de l'annulation

Non

J'annule l'ensemble des contrats

Je touche les indemnités chômage qui me sont dues habituellement

Le budget de mon activité n'est pas impacté

Mon client ne sera pas contacté pour obtenir dédommagement

Oui

En producteur Smart assume dans tous les cas les contrats, paie et déclare les cachets, et couvre les frais engagés

J'agis en coordination avec le service relation client de Smart pour sensibiliser mon donneur d'ordre à la situation, et voir si un dédommagement est envisageable

Il reste un coût imputé au budget de mon activité

Les mesures d'aides que La Nouvelle Aventure obtiendra auprès des pouvoirs publics seront proportionnellement recréditées au budget de mon activité.

Les couts (salaires et frais) sont absorbés par le dédommagement du donneur d'ordre

S'il reste un coût à charge de mon activité, des mesures sont prises conjointement par le coordinateur & la coopérative pour le résorber sur les 12/24 prochains mois.

L'ensemble des contrats de travail (pour moi et mes affiliés éventuels) sont donc à déclarer auprès de PES.

En fonction de la typologie du client, des frais engagés, du caractère du message que je souhaite transmettre. J'agis en coordination et profite du service mutualisé de la coopérative.

1

Par nature, les contrats signés que vous avez déjà transmis à vos conseillers font office d'éléments probants.

Si vous n'en disposez pas, votre conseiller vous demandera de lui fournir des éléments complémentaires attestant de l'accord préalable avec votre client, avant annulation.